

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 31 Mars 2015

Délibération n° 2015-03-31- 173

OBJET :

Attributions de compensation provisoires 2015
Remboursement à la ville d'Ivry-sur-Seine au titre de la dette récupérable

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil communautaire du 13 juin 2013 a créé la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et a fixé à quinze le nombre de délégués, 5 délégués par commune membre de la communauté d'agglomération Seine-Amont, soit 5 délégués représentant la commune de Choisy-le-Roi, 5 délégués représentant la commune d'Ivry-sur-Seine, 5 délégués représentant la commune de Vitry-sur-Seine

La mission de la CLECT est, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique, et ce, consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier. À ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI à chaque commune membre, et qui constitue, pour le groupement, une dépense obligatoire.

Une fois adopté au sein de la CLECT, il est soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrais, d'adoption partielle.

Les villes ont activement participé à l'identification des éléments qui ont permis les travaux de la CLECT depuis deux ans et à leur traduction en flux financiers par l'intermédiaire de leurs directions finances et ressources humaines. En effet, depuis 2013 un comité technique CLECT composé des directeurs financiers et RH des villes s'est réuni les 30 octobre 2013, 1^{er} avril 2014, 13 mai 2014, 10 octobre 2014 (chaque réunion étant précédée et suivie d'un travail de recherche et d'harmonisation), et, accompagné par un cabinet spécialisé, a travaillé à l'élaboration des propositions faites à la CLECT. Ce travail poussé et minutieux a permis que soient intégrées les spécificités des villes dans un document commun.

La CLECT a adopté son rapport le 16 octobre 2014, il a été présenté au conseil communautaire du 11 décembre 2014.

Il a été soumis aux conseils municipaux le 6 novembre 2014 à Choisy-le-Roi, le 10 décembre 2014 à Vitry-sur-Seine, le 18 décembre 2014 à Ivry-sur-Seine.

Les attributions de compensations provisoires versées aux villes par la communauté d'agglomération Seine-Amont au titre de l'année 2015 sont fixées comme suit à partir des flux financiers décrits dans le rapport et de l'évaluation qui a été faite du montant des charges transférées à la CASA qu'il convient de déduire.

- Choisy-le-Roi : 9 508 059 € (pour rappel 9 549 615 € versés en 2014)
- Ivry-sur-Seine : 43 219 877 € (pour rappel 43 123 764 € versés en 2014)
- Vitry-sur-Seine : 39 040 089 € (pour rappel 39 039 973 € versés en 2014)

Soit un total de 91 768 025 €.

En outre, conformément au rapport de la CLETC, la ville d'Ivry-sur-Seine, bénéficie en 2015 d'un versement par la CASA de 246 970 € au titre du remboursement de la dette récupérable en intérêts (60 959 €) et capital (180 866 €) liées à la construction de la plateforme Charles Foix.

Il convient également, à la demande de la trésorerie municipale, de délibérer sur les montants à verser au titre de 2014, soit 26 356 € d'intérêts et 76 548 € de capital.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu l'exposé des motifs,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 1609 nonies C du code général des impôts,
- Vu les délibérations des conseils municipaux du 6 novembre 2014 à Choisy-le-Roi, du 10 décembre 2014 à Vitry-sur-Seine, du 18 décembre 2014 à Ivry-sur-Seine approuvant le rapport 2014 de la CLETC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article 1 : Fixe le montant provisoire des attributions de compensation à verser aux communes au titre de l'année 2015 à :

- 9 508 059 € pour la commune de Choisy-le-Roi
- 43 219 877 € pour la commune d'Ivry-sur-Seine
- 39 040 089 € pour la commune de Vitry-sur-Seine

Article 2 : Fixe le montant du remboursement à la ville d'Ivry-sur-Seine au titre de la dette récupérable liée à la construction de la plateforme Charles Foix.

- Pour 2014 :
 - en intérêts : 26 256 €
 - en capital : 76 548 €
- Pour 2015 :
 - en intérêts : 60 959 €
 - en capital 180 866 €

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2015.

Fait et délibéré en séance à Ivry-sur-Seine, le 31 mars 2015.

Michel Leprêtre

Président de la Communauté
d'agglomération Seine-Amont

